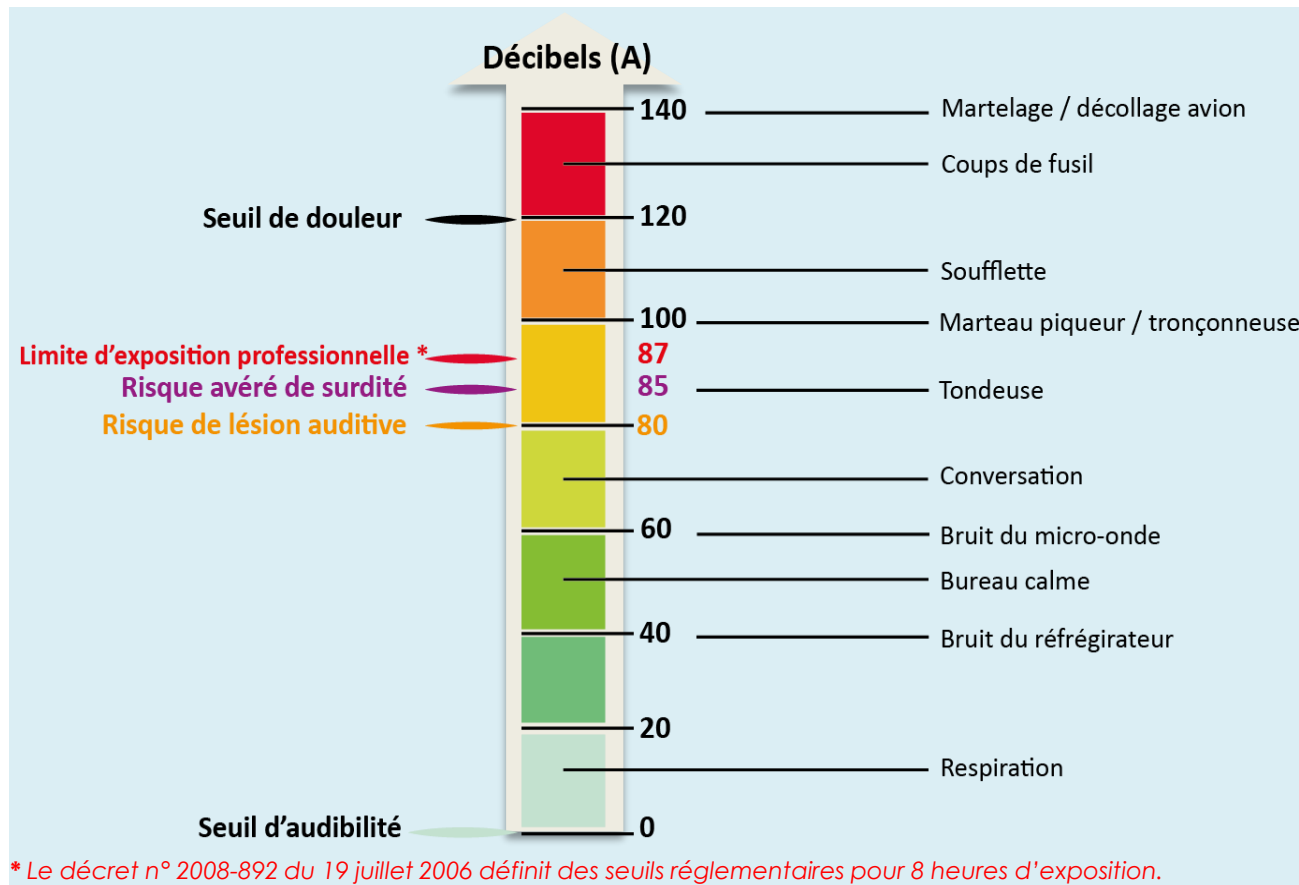


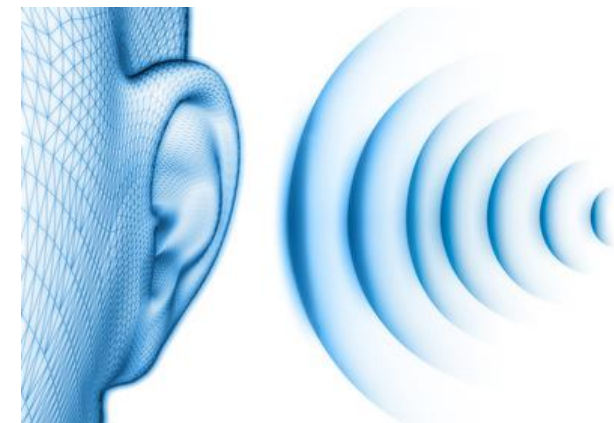
Echelle du bruit



Niveau sonore	Durée d'exposition quotidienne maximale
80 dB(A)	8 heures
83 dB(A)	4 heures
86 dB(A)	2 heures
89 dB(A)	1 heure
92 dB(A)	30 minutes
95 dB(A)	15 minutes



Le bruit au travail



Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre médecin du travail.

Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme
 77 rue Debaussaux – CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1
 Tel. 03.22.54.58.00 - www.asmis.net - Ed.12/2016

Qu'est-ce que le bruit ?

Tout bruit est un son mais tous les sons ne sont pas des bruits.

Pour simplifier, un son devient un bruit lorsque sa perception est gênante ou désagréable.

Quelles sont les conséquences du bruit au travail ?

Le bruit nuit à la qualité du travail :

- › gène la concentration,
- › détourne l'attention,
- › perturbe la communication,
- › peut être à l'origine de tensions,
- › augmente les risques d'accidents du travail.

Quels sont les effets sur la santé ?

- › Fatigue auditive
- › Surdit  (cons cutive   une exposition sonore trop importante)
- › Stress
- › Troubles cardio-vasculaire (acc l ration du rythme cardiaque, HTA)
- › Troubles digestifs
- › Nervosit 
- › Irritation
- › Vertiges
- › Pertes de l' quilibre...

Quelles sont les pistes de pr vention ?

La lutte contre les effets du bruit peut  tre men e   diff rents niveaux et on priorisera toujours le collectif avant l'individuel en suivant les exemples suivants :

- › **agir   la source** : c'est la seule mesure de protection valable pour l'op rateur utilisant une machine,
- › **limiter la propagation** : au niveau de la machine, capotage, encoffrement,
- › **r duire la transmission** : modification des parois des b timents ou traitement avec des mat riaux absorbants,  loignement des op rateurs de la machine ...
- › **organiser le travail** : diminution du temps d'exposition, rotation des postes de travail...
- › **fournir des  quipements de protection individuelle** qui n'emp chent pas la perception des signaux ext rieurs n cessaires   l'ex cution du travail et ne nuisent pas   la s curit  du salari ,
- › **signaler les lieux** o  l'exposition sonore est sup rieure   85 dB.

Comment l'ASMIS peut vous aider    valuer et pr venir le risque bruit ?

Votre service de sant  au travail peut vous aider   r aliser un diagnostic du bruit par une m trologie (cartographie et/ou dosim trie).

Le m decin du travail ou un conseiller en pr vention vous aidera    valuer les risques professionnels et vous conseillera sur les actions de pr vention   mettre en place dans l'entreprise.

L'ASMIS peut vous proposer  galement une sensibilisation sur le bruit.

Que dit la r glementation ?

Le code du travail pr voit notamment 3 niveaux d'obligations et d'actions pour l'employeur en fonction de valeurs d'expositions donn es, article R 4431-2 :

1^{er} niveau : valeurs d'exposition inf rieures d clenchant l'action Lex,d= 80 dB(A) et LpC= 135 dB(C)

- › contr le de l'exposition au bruit des travailleurs tous les 5 ans en cas de modifications susceptibles d'accro tre le bruit ;
- › mise   disposition des protections individuelles ;
- › examen audiom trique pr ventif ;
- › information et formation des salari s...

2^{ me} niveau : valeurs d'exposition sup rieures d clenchant l'action Lex,d= 85 dB(A) et LpC= 137 dB(C)

- › pr vention technique collective/ tablir et mettre en  uvre un programme de r duction de l'exposition au bruit ;
- › surveillance m dicale ;
- › port effectif des protections individuelles ;
- › signalisation appropri e des lieux ou emplacements de travail...

3^{ me} niveau : valeurs limites d'exposition Lex,d= 87 dB(A) et LpC= 140 dB(C)

